



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====
SÉANCE du 25 juillet 2023 – 36

L'an Deux Mil Vingt-trois, le vingt-cinq du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

Etait excusée : BOUCHFAR Magali,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT SCHÉMA CYCLABLE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LA CRÉATION DE STATIONNEMENTS VÉLOS À SAUBRIGUES

Le programme national ALVÉOLE+ lancé en décembre 2022 incite les collectivités à équiper les territoires en stationnements vélos abrités afin d'en favoriser la pratique quotidienne à travers un financement à hauteur de 40 % du montant HT d'un équipement en stationnement couvert.

La commune de Saubrigues s'est saisie de cette opportunité afin d'équiper, en cœur de bourg, le secteur du hall des sports et du pôle culturel « Mamisèle » - Médiathèque. Un projet pour 8 places vélo couvertes a ainsi été étudié. Il s'agira d'un aménagement sur mesure qui utilise l'espace sous l'escalier extérieur du gymnase.

Considérant que cette opération d'équipement relève du maillage local défini dans le schéma cyclable intercommunal, et qu'il sera par ailleurs connecté au projet cyclable structurant de liaison entre les bourgs de Saubrigues et d'Orx inscrit dans ledit schéma, ce projet peut bénéficier du versement d'un fonds de concours prévu par la Communauté de communes.

En application du règlement financier du schéma cyclable, la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux restant à charge de la commune après déduction notamment de la subvention du programme ALVEOLE+ dont bénéficie ce projet.

L'estimation totale de l'opération est de 7 310 € HT, soit 8 772 € TTC. La dépense éligible au titre du PPI cyclable maillage local est de 7 310 € HT. Les éléments techniques et financiers sont annexés à la présente décision.



Le plan de financement de l'opération est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	7 310,00 €
TVA	1 462,00 €
Total des dépenses éligibles TTC	8 772,00 €
Financement État ALVEOLE+ (40 % du montant HT)	2 924,00 €
Total reste à charge	4 386,00 €
Fonds de concours – MACS (50 % du reste à charge HT)	2 193,00 €
Financement de la commune y compris la TVA	3 655,00 €
Total financement TTC	8 772,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un seul versement trois (3) mois après la réception de travaux, ainsi que la transmission des factures acquittées attestant le service fait.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V,

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes,

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable de la Communauté de communes, de son règlement financier et de la programmation 2021-2026,



VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement »,
VU l'appel à projets « Alvéole + : programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) » porté par FUB Services et la fédération française des usagers de la bicyclette (FUB), lancé en novembre 2022 pour une durée de deux ans afin d'aider les collectivités à densifier l'équipement en stationnement vélo,
VU la décision du bureau communautaire du 14 juin concernant la création de stationnements vélos sur la commune de Saubrigues,
CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de stationnements vélo sur la commune de Saubrigues et le plan de financement prévisionnel correspondant,
CONSIDÉRANT que ces travaux relèvent du maillage local du schéma cyclable de la Communauté de communes,
CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier du schéma cyclable, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saubrigues, d'un montant total prévisionnel de 2 193 € HT, pour l'opération de création de stationnements vélo au pôle sportif et culturel, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes tels qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
 Benoît DARETS

La secrétaire de séance,
 Nathalie DARDY

Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
 Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====
SÉANCE du 25 juillet 2023 – 37

L'an Deux Mil Vingt-trois, le vingt-cinq du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

Etait excusée : BOUCHFAR Magali,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE

M. le maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement un seul corps de bâtiment de la mairie est utilisé avec non-respect des normes PMR pour la salle de mariage à l'étage, des murs non isolés, du chauffage électrique, des locaux trop exigus ainsi que l'absence de salle de repos pour les agents.

Le projet consiste en la récupération du bâtiment jumeau (ancien logement de l'instituteur non utilisé depuis 30 ans) pour créer des bureaux, d'ajouter une partie centrale de communication entre les deux bâtiments pour servir de salle de réception et de mariages avec accessible PMR et en la création de sanitaires dans l'école jouxtant la mairie avec un accès extérieur pour le public à un sanitaire PMR.

Les travaux envisagés sont :

- sur le bâtiment de la mairie actuelle et le bâtiment jumeau : isolation intérieure des murs, du toit, remplacement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur, mise en place d'une VMC, mise en conformité électricité et sécurité incendie.
- sur la partie centrale : menuiseries alu avec vitrage contrôle solaire, chauffage pompe à chaleur soufflante avec extracteur d'air puissant.



Dépenses totales HT prévisionnelles	807 230,72 €
--	---------------------

Aides sollicitées	Dépenses éligibles	Taux	Montant de l'aide
DETR	730 252,17 €	40%	292 100,87 €
Fonds verts	240 559,81 €	40%	96 223,92 €
FEDER	191 619,82 €	50%	95 809,91 €
Fonds propres			23 096,02 €
Emprunt			300 000,00 €
Recettes totales			807 230,72 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'ensemble du plan d'action ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus,
- SOLLICITE le FEDER à hauteur de 50 % pour le financement de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

La secrétaire de séance,
Nathalie DARDY

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 25 juillet 2023 – 38

L'an Deux Mil Vingt-trois, le vingt-cinq du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

Etait excusée : BOUCHFAR Magali,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE

M. le maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement un seul corps de bâtiment de la mairie est utilisé avec non-respect des normes PMR pour la salle de mariage à l'étage, des murs non isolés, du chauffage électrique, des locaux trop exigus ainsi que l'absence de salle de repos pour les agents.

Le projet consiste en la récupération du bâtiment jumeau (ancien logement de l'instituteur non utilisé depuis 30 ans) pour créer des bureaux, d'ajouter une partie centrale de communication entre les deux bâtiments pour servir de salle de réception et de mariages avec accessible PMR et en la création de sanitaires dans l'école jouxtant la mairie avec un accès extérieur pour le public à un sanitaire PMR.

Les travaux envisagés sont :

- sur le bâtiment de la mairie actuelle et le bâtiment jumeau : isolation intérieure des murs, du toit, remplacement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur, mise en place d'une VMC, mise en conformité électricité et sécurité incendie.

- sur la partie centrale : menuiseries alu avec vitrage contrôle solaire, chauffage pompe à chaleur soufflante avec extracteur d'air puissant.

Dépenses totales HT prévisionnelles	807 230,72 €
--	---------------------

Aides sollicitées	Dépenses éligibles	Taux	Montant de l'aide
DETR	730 252,17 €	40%	292 100,87 €
Fonds verts	240 559,81 €	40%	96 223,92 €
FEDER	191 619,82 €	50%	95 809,91 €
Fonds propres			23 096,02 €
Emprunt			300 000,00 €
Recettes totales			807 230,72 €



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'ensemble du plan d'action ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus,
- SOLLICITE le FONDS VERTS à hauteur de 40 % pour le financement de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

La secrétaire de séance,
Nathalie DARDY

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 25 juillet 2023 – 39

L'an Deux Mil Vingt-trois, le vingt-cinq du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

Etait excusée : BOUCHFAR Magali,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : SUBVENTION 2023 ASSOCIATIONS D'JEUN'S

Mme Pascale BEGARDES, 3^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal que l'association des D'Jeun's de la commune sollicite une subvention de 1 300 € afin de financer les camps et les sorties. Elle rappelle que cette somme avait été prévue au budget 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de verser 1 300 € à l'association des D'Jeun's

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

La secrétaire de séance,
Nathalie DARDY

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 25 juillet 2023 – 40

L'an Deux Mil Vingt-trois, le vingt-cinq du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

Etait excusée : BOUCHFAR Magali,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION EMPLOI SERVICE TECHNIQUE

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées par la loi n'a pas abouti pour faire face à la vacance temporaire de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux, sur le poste créé par délibération en date du 6 juin 2023 et qu'il convient donc d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-14,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération en date du 6 juin 2023 créant l'emploi d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C,

Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir, l'emploi sera pourvu temporairement par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Ce contrat sera conclu jusqu'au recrutement d'un fonctionnaire et dans la limite maximale d'un an ; Si au terme de cette année, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a toujours pas pu aboutir, ce contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle durée maximale d'un an,



Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le maire à pourvoir par un agent contractuel, à compter du 1^{er} aout 2023 l'emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 20 h/semaine,
- ce contrat sera conclu jusqu'au recrutement d'un fonctionnaire et dans la limite maximale d'un an,
- si au terme de cette année, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a toujours pas pu aboutir, ce contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle durée maximale d'un an,
- que cet emploi est inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux,
- que l'agent contractuel recruté sur ce poste, sera rémunéré sur l'indice brut 412 correspondant au 11^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

La secrétaire de séance,
Nathalie DARDY

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 25 juillet 2023 – 41
ABROGE et REMPLACE délibération n°2023 – 4 avril 2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le vingt-cinq du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

Etait excusée : BOUCHFAR Magali,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TARIFICATION DES VERRES REUTILISABLES NON RESTITUÉS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération concernant le tarif à appliquer lors de la non-restitution des verres réalisables prêtés a été prise en avril de cette année.

Cependant, depuis de nouveaux verres ont été achetés. Ces derniers sont sans le logo de la commune et donc acquis à prix inférieur que les premiers avec le logo. Il convient donc d'appliquer un tarif différent.

Le tarif délibéré en avril était de 1 € le verre avec logo non restitué avec une tolérance de 10 verres.

M. le Maire propose d'appliquer le tarif de 0,30 € avec la même tolérance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le tarif de 1 € par verre avec logo et 0,30 € le verre sans logo en cas de non restitution avec une tolérance de 10 verres,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

La secrétaire de séance,
Nathalie DARDY

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====
SÉANCE du 25 juillet 2023 – 42

L'an Deux Mil Vingt-trois, le vingt-cinq du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

Etait excusée : BOUCHFAR Magali,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 13 mars 2023 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin approuvant :

- le tableau 2023 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2023 de 674 526 €,



- des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8 \%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2023 de 224 842 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2020 et 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2023, d'un montant de 1 385,29 € euros.
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

La secrétaire de séance,
Nathalie DARDY

Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====
SÉANCE du 25 juillet 2023 – 43

L'an Deux Mil Vingt-trois, le vingt-cinq du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

Etait excusée : BOUCHFAR Magali,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES ELUS ET ADHESION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES COLLEGE DE REFERENTS DEONTOLOGUES ELUS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir la stricte confidentialité des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou



établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur Le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes,

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants,

Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue,

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées,

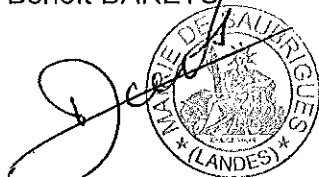
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

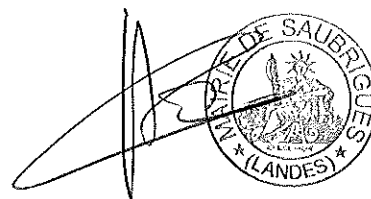
- De désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité,
- D'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- D'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues,
- Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS



La secrétaire de séance,
Nathalie DARDY



Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-